



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2023-059

PUBLIÉ LE 25 MAI 2023

# Sommaire

## **DDT 90 /**

90-2023-05-23-00001 - Arrêté portant autorisation individuelle de tir anticipé du sanglier à l'affût (8 pages) Page 3

## **Préfecture du Territoire de Belfort /**

90-2023-05-25-00004 - Arrêté interdiction Rave-Party du 26 au 30 mai 2023 (3 pages) Page 12

90-2023-05-25-00003 - arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort (11 pages) Page 16

90-2023-05-17-00001 - arrêté portant prorogation du mandat des membres du conseil départemental du Territoire de Belfort pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation (2 pages) Page 28

DDT 90

90-2023-05-23-00001

Arrêté portant autorisation individuelle de tir  
anticipé du sanglier à l'affût

**ARRÊTÉ N°DDTSEEF-90-2023-  
portant autorisation individuelle de tir anticipé du sanglier à l'affût**

**Le préfet du Territoire de Belfort**

VU les articles L 424-2, R 424-1 et R 424-8 du code de l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00012 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-08-00002 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2023-05-16-00001 du 16 mai 2023 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département du Territoire de Belfort,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la consultation du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT que les dates d'ouverture ont déjà fait l'objet d'une consultation du public et que cet arrêté préfectoral n'a que pour objet d'identifier les associations communales ou intercommunales de chasse agréées et sociétés de chasse autorisées à chasser en période anticipée,

CONSIDÉRANT que cette décision n'a pas d'incidence directe sur l'environnement et n'est pas soumise à l'obligation de consultation du public,

CONSIDÉRANT les risques et la recrudescence des incidents ou problèmes posés par le sanglier sur le Territoire-de-Belfort en matière de dégâts agricoles, atteintes aux propriétés privées et publiques, zones industrielles, emprises routières et peuplements forestiers,

CONSIDÉRANT les enjeux agricoles majeurs du département et la sensibilité de la période de semis et de levées des cultures, de maïs notamment, et qu'il y a lieu de prévenir le risque de dégâts susceptibles d'être occasionnés par les sangliers sur ces cultures,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Cet arrêté préfectoral a pour objet de définir les associations communales ou intercommunales de chasse agréées et sociétés de chasse privées autorisées à **chasser le sanglier à l'affût tous les jours en période anticipée du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 14 août 2023 inclus.**

### ARTICLE 2 :

Les listes des détenteurs de droit de chasse autorisés à procéder au tir anticipé du sanglier à l'affût sur leur territoire figure en annexe du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Les modalités de tir sont les suivantes :

- Tout chasseur doit être muni de son permis de chasser visé et validé pour la saison en cours,
- Les prescriptions indiquées dans le plan de gestion cynégétique (PGC) annexé à l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse doivent être respectées,
- Les sangliers doivent être tirés à 30 m au moins du point ou du linéaire d'agrainage, des places d'affouragement et des dépôts de pierres de sel,
- La chasse à l'affût peut débuter une heure avant l'heure légale du lever du soleil et se terminer une heure après l'heure légale du coucher du soleil,
- L'arme ne doit être approvisionnée que lorsque le tireur est monté sur le mirador ou la chaise de tir, et doit être déchargée avant de descendre,
- Les sangliers devront être tirés uniquement à balle ou à l'arc,

- En cas d'un animal mortellement blessé et agonisant, et si le tir est impossible depuis le mirador, il est conseillé de descendre afin de le mettre à mort avec son arme ou d'une dague. Le tireur doit préalablement décharger son arme avant de descendre du mirador.
- En cas d'erreur de tir, l'office français de la biodiversité et la fédération départementale des chasseurs devront être immédiatement prévenus,
- Tout sanglier prélevé doit être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir, par la procédure de saisie en ligne mise en place,

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux détenteurs de droit de chasse concernés, à la fédération départementale des chasseurs, aux lieutenants de louveterie et au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, aux gardes champêtres, ainsi qu'aux maires concernés pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

#### **ARTICLE 5 :**

Le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que tous les agents assermentés compétents sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **23 MAI 2023**

Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,  
Le chef du service eau, environnement et forêt

  
Stéphane LAUCHER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Liste des ACCA/AICA autorisées :

TYPE	LIBELLE	TYPE	LIBELLE
ACCA	ANDELNANS	ACCA	LAMADELEINE VAL DES ANGES
ACCA	ANGEOT	ACCA	LARIVIERE
ACCA	AUXELLES BAS	ACCA	LEPUIX
ACCA	AUXELLES HAUT	ACCA	LEPUIX NEUF
ACCA	BANVILLARS	ACCA	LEVAL
ACCA	BAVILLIERS	ACCA	MENONCOURT
ACCA	BEAUCOURT	ACCA	MEROUX-MOVAL
ACCA	BELFORT	ACCA	MONTBOUTON
ACCA	BERMONT	ACCA	MORVILLARS
ACCA	BESSONCOURT	ACCA	OFFEMONT
ACCA	BETHONVILLIERS	ACCA	PEROUSE
ACCA	BORON	ACCA	PETITCROIX
ACCA	BOTANS	ACCA	PETITEFONTAINE
ACCA	BOUROGNE	ACCA	PETITMAGNY
ACCA	BREBOTTE	ACCA	PHAFFANS
ACCA	BRETAGNE	ACCA	RECOUVRANCE
ACCA	BUC	ACCA	REPPE
ACCA	CHARMOIS	ACCA	RIERVECEMONT
ACCA	CHAUX	ACCA	ROMAGNY SOUS ROUGEMONT
ACCA	CHAVANATTE	ACCA	ROPPE + LA MAYE
ACCA	CHAVANNES LES GRANDS	ACCA	ROUGEGOUTTE
ACCA	CHEVREMONT	ACCA	ROUGEMONT LE CHÂTEAU
ACCA	COURTELEVANT	ACCA	SAINT DIZIER L'EVÊQUE
ACCA	CRAVANCHE PETIT SALBERT	ACCA	SAINT GERMAIN LE CHATELET
ACCA	CROIX	ACCA	SERMAMAGNY
ACCA	DANJOUTIN	ACCA	SERMAMAGNY GRAND CÔTE
ACCA	DELLE	ACCA	SEVENANS
ACCA	DENNEY	ACCA	SUARCE
ACCA	DENNEY FONTAINE	ACCA	TREVENANS
ACCA	DORANS	ACCA	URCEREY
ACCA	EGUENIGUE	ACCA	VALDOIE
ACCA	ELOIE	ACCA	VAUTHIERMONT
ACCA	ESSERT	ACCA	VELLESCOT
ACCA	ETUEFFONT	ACCA	VECEMONT

ACCA	EVETTE SALBERT	ACCA	VETRIGNE
ACCA	FAVEROIS	ACCA	VEZELOIS
ACCA	FECHE L'EGLISE	ACCA	VILLARS LE SEC
ACCA	FELON	ACCA	ARGIESANS
ACCA	FLORIMONT	ACCA	CHATENOIS LES FORGES
ACCA	FONTAINE	ACCA	CRAVANCHE
ACCA	FONTENELLE	ACCA	DENNEY ROPPE
ACCA	FRAIS	ACCA	LEBETAIN
ACCA	FROIDFONTAINE	ACCA	MEZIRE
ACCA	GIROMAGNY	ACCA	GROMAGNY
ACCA	GRANDVILLARS	AICA	ANJOUTEY/BOURG SS CHATELET
ACCA	GROSNE	AICA	DES TROIS RIVIERES
ACCA	LACHAPELLE SOUS CHAUX	AICA	JONCHEREY/THIANCOURT
ACCA	LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	AICA	LA FAVERNOT
ACCA	LACOLLONGE	AICA	RECHESY COURCELLES
ACCA	LAGRANGE		

**Liste des sociétés privées autorisées :**

TYPE	LIBELLE	TYPE	LIBELLE
SP	ANJOUTEY PREVOT	SP	GIROMAGNY CPOV
SP	AUTRECHENE BIGEARD	SP	GIROMAGNY LE MONT JEAN NAEGELLEN
SP	AUXELLES BAS LA SENARDIN	SP	GROSNE PINOT
SP	AUXELLES HAUT ORDON VERRIER	SP	LAMADELEINE VAL DES ANGES MONNIER
SP	BELFORT LES CENSIERS	SP	LEPUIX LA CHASSE EN MONTAGNE
SP	BESSONCOURT ONF	SP	LEPUIX LA GOUTTE D'ULYSSE
SP	BOUROGNE CHASSE MILITAIRE	SP	LEPUIX MOUTIER
SP	BOUROGNE PILLIOT	SP	LEPUIX ONF BALLON
SP	CHARMOIS FAIVRE	SP	MEZIRE LA TRUCHE
SP	CHASSE MILITAIRE CHATENOIS LES FORGES	SP	MORVILLARS GRIS POURCEAU
SP	CHAUX BRIOT	SP	NOVILLARD FAIVRE
SP	CHAUX MONNIER	SP	RIERVESCEMONT CLERC
SP	CHEVREMONT CHASSE MILITAIRE	SP	RIERVESCEMONT LA MILANDRE
SP	ELOIE BAUMANN	SP	ROPPE CHASSE MILITAIRE
SP	ESSERT LE TREMBLET	SP	ROUGEMONT LE CHÂTEAU FENDELEUR
SP	ETUEFFONT MONT MARIE	SP	ROUGEMONT LE CHÂTEAU LE BOURDON
SP	ETUEFFONT WALGER	SP	ROUGEMONT LE CHÂTEAU ST NICOLAS
SP	FECHE L'EGLISE CARNICER	SP	ST GERMAIN LE CHATELET CARDEY

SP	FECHE L'EGLISE VON AESCH	SP	SUARCE MARQUAT
SP	FLORIMONT CALMELET	SP	VALDOIE ARSOT (ex MONNIN)
SP	FLORIMONT FERME SAINT ANDRE	SP	VALDOIE ARSOT SAUDE
SP	FLORIMONT GIGON	SP	VELLESCOT VERAÏN
SP	FLORIMONT LA PETITE TAILLE	SP	VECEMONT DEMEUSY
SP	FLORIMONT LA REVENUE	SP	VEZELOIS BOLMONT
SP	FLORIMONT MOSER	SP	VEZELOIS MICHAUD
SP	FLORIMONT MUNNIER DE TERLINE	SP	AUTRECHENE BARDIN
SP	FLORIMONT SAINT ANDRE		



Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-05-25-00004

Arrêté interdiction Rave-Party du 26 au 30 mai  
2023

**ARRÊTÉ N°**  
portant interdiction d'une manifestation de type rave-party, free-party, tecknival  
dans le département du Territoire de Belfort,  
du jeudi 25 mai 2023 à 17h00 au mardi 30 mai 2023 à 8h00

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9, et R. 211-27 à R. 211-30 ;

VU le code pénal et notamment son article 431-9 alinéas 1 et 2 ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 relative à certains rassemblements festifs de caractère musical ;

VU la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

VU la loi n°2003-239 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2022-887 du 3 mai 2022 relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-334 du 21 mars 2006 modifiant le décret n°2022-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 10 janvier 2023 nommant madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2023-002-09-00002 du 9 février 2023 portant délégation de signature à madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

Considérant que des manifestations de type rave-party ont été régulièrement organisées depuis le mois d'avril 2023 dans des zones géographiques limitrophes du Territoire de Belfort :

- le 18 avril à Pin en Haute-Saône (500 personnes) ;
- le 29 avril dans le Haut-Rhin (500 personnes) ;
- le 30 avril à Vellerot les Belvoir dans le Doubs (200 personnes) ;
- le week-end du 1er mai dans le Bas-Rhin (4000 personnes) et dans les Vosges (650 personnes) ;
- le week-end du 8 mai dans le Jura (2500 à 3000 personnes) ;

Considérant qu'un rassemblement non autorisé de type rave-party, free-party et teknival, pouvant regrouper plusieurs centaines de participants est susceptible d'être organisé dans le département du Territoire de Belfort, sur la période du week-end du vendredi 26 mai 2023 au mardi 30 mai 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'aucune manifestation de ce type n'a fait l'objet d'une déclaration préalable en préfecture et que l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit prévu par l'article 431-9 alinéas 1 et 2 du code pénal ;

Considérant par ailleurs, que du 25 au 28 mai 2023 est organisé à Belfort, le Festival International de Musique Universitaire (FIMU), évènement qui rassemble en moyenne plus de 90 000 spectateurs sur 4 jours ; que les forces de l'ordre sont fortement mobilisées pour assurer la sécurisation de cet évènement et ne pourraient assurer concomitamment la sécurité d'une autre manifestation de grande ampleur sur le département du Territoire de Belfort ;

Considérant que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour assurer que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions ;

Considérant que ce type d'évènement suppose l'engagement de moyens humains et d'équipements durant cette période afin d'assurer la sécurité publique ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et le secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Sur proposition de madame la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

#### A R R Ê T E :

**Article 1er :** Tout rassemblement de type rave-party, free-party et teknival est interdit dans le département du Territoire de Belfort, du jeudi 25 mai 2023 à 17h00 au mardi 30 mai 2023 à 8h00.

**Article 2 :** Le transport de tout matériel de sonorisation ou d'amplification susceptible d'être utilisé pour les manifestations mentionnées à l'article précédent est interdit durant la même période.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire.

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur.

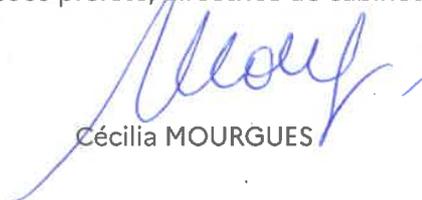
Un recours contentieux peut également être introduit, soit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

**Article 5 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le commandant du groupement départemental de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et transmis, pour information aux maires du département du Territoire de Belfort et à la procureure de la République.

Fait à Belfort, le 24 mai 2023

Pour le préfet, et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Cécilia MOURGUES

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-05-25-00003

arrêté portant modification de la composition  
de la commission départementale de la nature,  
des paysages et des sites du Territoire de Belfort

**ARRÊTÉ**

portant modification de la composition de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L341-16 et R341-16 à R341-25, relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécifiques,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-02-06-00003 modifié du 6 février 2023 portant renouvellement de la CDNPS du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-00001 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le courriel en date du 15 mai 2023 de la société AZ Publicité faisant part de la désignation de son nouveau représentant,

CONSIDÉRANT que le mandat de Mme Séverine ALVES, membre du 4ème collège de la formation dite « de la publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites a pris fin le 15 janvier 2023 et qu'il convient de procéder à son remplacement,

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 90-2023-02-06-00003 du 6 février 2023 relatif à la composition de la CDNPS est modifié comme suit, en tant qu'il désigne les membres du collège 4° au sein de la formation spécialisée dite « de la publicité » :

4° Collège des personnes compétentes représentant les professionnels des entreprises de publicité et des fabricants d'enseignes

- M. Jean-Benoît FELTZ, représentant la Société Publimat, titulaire
- M. Laurent THIVEL, représentant la Société Publimat, suppléant
  
- M. Stéphane VAUQUELIN, représentant la Société Clear Channel France, titulaire
- Mme Aurélie VANESSE, représentant la Société Clear Channel France, suppléante
  
- M. Nicolas PHILIPPOTEAU, représentant la Société MPE-Avenir, titulaire
- M. Guy-Michel SCHULTZ, représentant la Société MPE-Avenir, suppléante
  
- **M. Emmanuel CABETE, représentant la société AZ Publicité, titulaire**
- **M. David CHOULET, représentant la société AZ Publicité, suppléant**

Le reste de l'arrêté est sans changement. Une version consolidée de la composition modifiée de la CDNPS est jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort et notifié aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **25 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général,

  
Renaud NURY

1° Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ou son représentant
- l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- le directeur de l'agence nord Franche-Comté de l'office national des forêts ou son représentant

2° Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

- **M. Florian BOUQUET, président du conseil départemental, titulaire**
- M. Didier VALLVERDU, 2ème vice-président du conseil départemental, suppléant
  
- **M. Jacques ALEXANDRE, maire de Joncherey, titulaire**
- M. Jean-Pierre BRINGARD, maire d'Anjoutey, suppléant
  
- **M. Jonathan GROSCLAUDE, maire d'Auxelles-Bas, titulaire**
- M. Jean RACINE, maire de Recouvrance, suppléant
  
- **M. Jacky CHIPAUX, représentant la communauté de communes des Vosges du Sud, titulaire**
- M. Arnaud ZIEGLER, représentant la communauté de communes des Vosges du Sud, suppléant

3° Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- **M. Nicolas JARDOT, représentant la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort, titulaire**
- M. Philippe DUPRE, représentant la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort, suppléant
  
- **Mme Marie-Eve BELORGEY, représentant l'association belfortaine de protection de la nature, titulaire**
- Mme Monique PICHET, représentant l'association belfortaine de protection de la nature, suppléante
  
- **M. Alexandre FARQUE, représentant la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, titulaire**
- M. Georges FLOTAT, représentant la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, suppléant
  
- **M. Philippe de BONNAFOS, représentant le syndicat des forestiers privés de Franche-Comté, titulaire**
- Mme Elisabeth VIEILLARD, représentant le syndicat des forestiers privés de Franche-Comté, suppléante

4° Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

- **M. Alfred NAAL, représentant la ligue pour la protection des oiseaux de Franche-Comté, titulaire**
- M. Jean BECKER, représentant la ligue pour la protection des oiseaux de Franche-Comté, suppléant
- **M. Jean-Baptiste GAMBERI, représentant la commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté, titulaire**
- M. Hervé GRISEY, géologue, suppléant
- **M. Jean-Michel KUNTZ, représentant la société belfortaine d'émulation, titulaire**
- M. Michel RILLIOT, représentant la société belfortaine d'émulation, suppléant
- **M. Gérard ROUSSEY, représentant la société d'histoire naturelle du Pays de Montbéliard, titulaire**
- Mme Chiona HULLAR, représentant l'office français de la biodiversité, suppléante

Lorsque cette formation se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, peuvent être invités à y participer, sans voix délibérative, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives.

Lorsque cette formation est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés à y participer, sans voix délibérative.

1° Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ou son représentant
- l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- le directeur de l'agence nord Franche-Comté de l'office national des forêts ou son représentant

2° Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

- **M. Florian BOUQUET, président du conseil départemental, titulaire**
- M. Didier VALLVERDU, 2ème vice-président du conseil départemental, suppléant
  
- **M. Jacques ALEXANDRE, maire de Joncherey, titulaire**
- M. Jean-Pierre BRINGARD, maire d'Anjoutey, suppléant
  
- **M. Jonathan GROSCLAUDE, maire d'Auxelles-Bas, titulaire**
- M. Jean RACINE, maire de Recouvrance, suppléant
  
- **M. Jacky CHIPAUX, représentant la communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS), titulaire**
- M. Arnaud ZIEGLER, représentant la communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS), suppléant

3° Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- **M. Nicolas JARDOT, représentant la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort, titulaire**
- M. Philippe DUPRE, représentant la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort, suppléant
  
- **Mme Marie-Eve BELORGEY, représentant l'association belfortaine de protection de la nature, titulaire**
- Mme Monique PICHET, représentant l'association belfortaine de protection de la nature, suppléante
  
- **M. Alexandre FARQUE, représentant la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, titulaire**
- M. Georges FLOTAT, représentant la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, suppléant
  
- **M. Philippe de BONNAFOS, représentant le syndicat des forestiers privés de Franche-Comté, titulaire**
- Mme Elisabeth VIEILLARD, représentant le syndicat des forestiers privés de Franche-Comté, suppléante

4° Collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

- **Mme Françoise RAVEY, représentant le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale, titulaire**
- M. Bernard GUERRE-GENTON, représentant le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale, suppléant
- **Mme Catherine DORMOY, architecte, titulaire**
- **Mme Dominique BELUCHE, représentant la ligue pour la protection des oiseaux de Franche-Comté, suppléante**
- **M. Joël ROUX, architecte-paysagiste, titulaire**
- M. Robin SERRECOURT, architecte-paysagiste, suppléant
- **M. Yves PAGNOT, géographe-historien, titulaire**
- Mme Elisabeth TYVAERT, déléguée départementale de l'association des vieilles maisons françaises, suppléante

Lorsque la formation est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes), un membre supplémentaire est ajouté dans chaque collège de cette formation :

1° Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit

- le chef de l'unité interdépartementale 25/70/90 de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

2° Collège de représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

- **M. Laurent DEMESY, maire d'Evette-Salbert, titulaire**
- M. Julien PLUMELEUR, maire de Charmois, suppléant

3° Collège des personnalités qualifiées

- **M. Pierre-Olivier FEUERBACH, paysagiste DPLG, titulaire**
- Mme Maryline MORALLET, représentant le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), suppléante

4° Collège des personnes compétentes représentants des exploitants d'installations éoliennes

- **Mme Coralie AUBREY, représentant France Energie Eolienne, titulaire**
- M. Laurent LAMOUR, représentant France Energie Eolienne, suppléant

1° Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ou son représentant
- l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ou son représentant

2° Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

- **M. Florian BOUQUET, président du conseil départemental, titulaire**
- M. Didier VALLVERDU, 2ème vice-président du conseil départemental, suppléant
- **M. Jacques ALEXANDRE, maire de Joncherey, titulaire**
- M. Jean-Pierre BRINGARD, maire d'Anjoutey, suppléant
- **M. Jonathan GROSCLAUDE, maire d'Auxelles-Bas, titulaire**
- M. Jean RACINE, maire de Recouvrance, suppléant
- **Mme Florence BESANCENOT, représentant le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, titulaire**
- Mme Corinne AYMONIER, représentant le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, suppléante

3° Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- **M. Jean-Michel KUNTZ, représentant la société belfortaine d'émulation, titulaire**
- M. Michel RILLIOT, représentant la société belfortaine d'émulation, suppléant
- **M. Jean-Pierre CNUDE, représentant le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale, titulaire**
- M. Alain SALOMON, représentant le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale, suppléant
- **M. Gilles ARNOLD, représentant l'association des paysages de France, titulaire**
- Mme Monique PICHET, représentant l'association belfortaine de protection de la nature, suppléante
- **M. Alexandre FARQUE, représentant la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, titulaire**
- M. Georges FLOTAT, représentant la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, suppléant

4° Collège des personnes compétentes représentant les professionnels des entreprises de publicité et des fabricants d'enseignes

- **M. Jean-Benoît FELTZ, représentant la Société Publimat, titulaire**
- M. Laurent THIVEL, représentant la Société Publimat, suppléant
  
- **M. Stéphane VAUQUELIN, représentant la Société Clear Channel France, titulaire**
- Mme Aurélie VANESSE, représentant la Société Clear Channel France, suppléante
  
- **M. Nicolas PHILIPPOTEAU, représentant la Société MPE-Avenir, titulaire**
- M. Guy-Michel SCHULTZ, représentant la Société MPE-Avenir, suppléante
  
- **M. Emmanuel CABETE, représentant la société AZ Publicité, titulaire**
- M. David CHOULET, représentant la société AZ Publicité, suppléant

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé est invité à siéger, avec voix délibérative, à la séance au cours de laquelle le projet est examiné.

1° Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ou son représentant
- le chef de l'unité interdépartementale 25/70/90 de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- la déléguée départementale du Territoire de Belfort de l'agence régionale de santé

2° Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

- **M. le président du conseil départemental du Territoire de Belfort, membre de droit**
- M. Didier VALLVERDU, 2ème vice-président du conseil départemental, suppléant
  
- **M. Jacques ALEXANDRE, maire de Joncherey, titulaire**
- M. Jean-Pierre BRINGARD, maire d'Anjoutey, suppléant
  
- **M. Jonathan GROSCLAUDE, maire d'Auxelles-Bas, titulaire**
- M. Jean RACINE, maire de Recouvrance, suppléant
  
- **M. Hamid HAMLIL, représentant la communauté de communes du Sud Territoire, titulaire**
- Mme Anne-Catherine STEINER BOBILLIER, représentant la communauté de communes du Sud Territoire, suppléante

3° Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- **M. Jean-Michel KUNTZ, représentant la société belfortaine d'émulation, titulaire**
- M. Michel RILLIOT, représentant la société belfortaine d'émulation, suppléant
  
- **M. Jean-Pierre CNUUDE, représentant le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale, titulaire**
- M. Alain SALOMON, représentant le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale, suppléant
  
- **Mme Marie-Eve BELORGEY, représentant l'association belfortaine de protection de la nature, titulaire**
- Mme Monique PICHET, représentant l'association belfortaine de protection de la nature, suppléante
  
- **M. Alexandre FARQUE, représentant la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, titulaire**
- M. Georges FLOTAT, représentant la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, suppléant

4° Collège des personnes compétentes représentant les exploitants de carrières et les utilisateurs de matériaux de carrières

- **M. Arnaud BUGADA, représentant la société des Carrières de l'Est, titulaire**
- M. Gilles STREIT, représentant la société Eqiom Granulats, suppléant
  
- **M. Walter CHAVANNE, représentant la société des Granulats de Franche-Comté, titulaire**
- M. Thomas LESCALIER, représentant la société des Carrières de l'Est, suppléant
  
- **M. Alain ALBIZATI, représentant la société Albizzati Père et Fils SAS, titulaire**
- M. Nicolas MOREL, représentant la société Morel et Fils SARL, suppléant
  
- **M. Jean-Pascal VIGNOLO, représentant la société Houze SARL, titulaire**
- M. Benjamin BARDOZ, représentant la société Cavalli SARL, suppléant

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger, avec voix délibérative, à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée.

FORMATION SPECIALISEE DITE « DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE »

1° Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ou son représentant
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ou son représentant

2° Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

- **M. Florian BOUQUET, président du conseil départemental, titulaire**
- M. Didier VALLVERDU, 2ème vice-président du conseil départemental, suppléant
- **M. Jacques ALEXANDRE, maire de Joncherey, titulaire**
- M. Jean-Pierre BRINGARD, maire d'Anjoutey, suppléant
- **M. Jonathan GROSCLAUDE, maire d'Auxelles-Bas, titulaire**
- M. Jean RACINE, maire de Recouvrance, suppléant

3° Collège des représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

- **M. Nicolas JARDOT, représentant la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort, titulaire**
- M. Philippe DUPRE, représentant la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort, suppléant
- **M. Mickaël SAGE, docteur en sciences de la vie et de l'environnement, titulaire**
- M. Alfred NAAL, représentant la ligue pour la protection des oiseaux de Franche-Comté, suppléant
- **M. Jean COUSIN, spécialiste en aquariophilie** (convoqué pour les dossiers relevant de l'aquariophilie)
- **M. Frédéric JACQUET, docteur vétérinaire** (convoqué pour les dossiers relevant des domaines animaliers autres que l'aquariophilie)

4° Collège des personnes compétentes responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

- **M. Maurice BABILON, éleveur non professionnel de sauriens et d'ophidiens, titulaire**
- M. François GERARDIN, président du club ornithologique de Haute-Saône, suppléant
- **M. William DERVIN, éleveur non professionnel de psittacidés, titulaire**
- M. Patrick FLEURY, éleveur non professionnel de grands psittacidés, suppléant
- **M. Thierry WALTZ, directeur de « ma Jardinerie », titulaire**
- M. Rémy DEISS, éleveur non professionnel de tortues terrestres, suppléant

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-05-17-00001

arrêté portant prorogation du mandat des  
membres du conseil départemental du Territoire  
de Belfort pour les anciens combattants et  
victimes de guerre et la mémoire de la Nation

**ARRÊTÉ N°**

portant prorogation du mandat des membres du conseil départemental du Territoire de Belfort pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

Le préfet du Territoire de Belfort

**Vu** le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 et R.613-9 ;

**Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 14 de la sous-section 2 concernant le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

**Vu** le décret n°2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

**Vu** l'arrêté du 18 janvier 2011 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°90-2019-06-01-001 portant nomination du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation du Territoire de Belfort,

**Vu** la directive générale 5/B de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du 11 mars 2019 définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement des structures partenariales de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Sur proposition du directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Territoire de Belfort ;

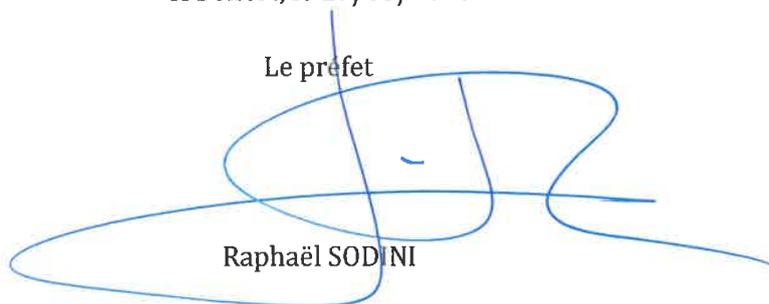
**ARRÊTE**

**Article 1** : La validité du mandat des membres du conseil départemental du Territoire de Belfort pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est prorogée jusqu'à la date de renouvellement du conseil d'administration de l'Office national des combattants et victimes de guerre, soit le 1er février 2024.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur du service départemental de l'office des combattants et des victimes de guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Belfort, le 17/05/2023

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Raphaël SODINI